



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ports

Question écrite n° 117928

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'attrait de la France et de plusieurs de ses ports aux bateaux de croisières pouvant mouiller dans nos eaux. En effet, plusieurs compagnies de croisière souhaiteraient développer leurs arrêts en Méditerranée sur nos ports de la riviéra française, mais aussi sur la Manche et notre côte Atlantique, pour d'autres compagnies. Toutefois, il conviendrait que ces ports puissent avoir une approche de sécurité, de commercialité et de services réellement appropriée à ces touristes au long cours, ayant souvent un pouvoir d'achat important, mais un temps réduit de visite de notre territoire. En ce domaine, nous sommes bien loin des possibilités offertes par les pays voisins et concurrents comme l'Espagne, l'Italie et la Grèce, etc. Il serait donc nécessaire qu'une concertation professionnelle et commerciale avec les compagnies, les chambres de commerce et d'industrie (et surtout des associations de commerçants des villes visitées), comme des municipalités concernées puissent y être associées. Cette concertation pourrait utilement être menée dans l'année qui vient. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

En 2010, les quelque quarante ports et destinations de croisière français, répartis dans huit bassins de navigation à travers le monde, ont accueilli 3,1 millions de croisiéristes, trois fois plus qu'en 2000. Cette industrie touristique, qui connaît une croissance soutenue dans le monde entier, représente d'importants enjeux tant économiques que sociaux pour les territoires français métropolitains et pour les territoires d'outre-mer. Conjuguant mode de voyage et lieu de séjour, la croisière, au travers de ses escales, favorise en effet une découverte des destinations dans toute leur richesse culturelle, paysagère, historique, gastronomique et urbaine. Cependant, ce secteur qui dispose d'un potentiel de développement important doit encore prendre toute sa place au sein de l'offre de la destination France, dans un contexte de forte concurrence internationale. En février 2011, le Conseil national de tourisme a remis au secrétaire d'État chargé du tourisme un rapport intitulé « Essor prometteur des croisières en France », qui préconise notamment le développement des « Club croisières » regroupant au niveau local tous les acteurs concernés. Atout France, à l'initiative du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'outre-mer, a également publié une étude, en septembre 2011, qui invite chaque destination de croisière à identifier sa capacité de charge. Des concertations professionnelles et commerciales entre les compagnies, les chambres de commerce et d'industrie, les associations de commerçants et les gestionnaires des territoires concernés sont également conduites au niveau territorial pertinent par les décideurs locaux, comme vous le suggérez. Cette concertation a permis, en particulier, la tenue à Cannes en 2010 pour la première fois en France du salon Seatrade Med, consacré à la croisière en Méditerranée, salon qui rassemble les acteurs économiques de la croisière du monde entier.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117928

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9682

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12507